

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2011

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du quinze décembre deux mille onze à vingt heures.

PRESENTS :

| | |
|--|---|
| MM. Marc Quiryren, Marcel David, Vincent Peremans , Bruno Mont, Ghislaine Rondeaux, Francis Bande , Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne , Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali. Charles Quiryren, | Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Secrétaire Communal |
|--|---|

Le Président ouvre la séance. Il excuse l'absence de Francis Bande et demande l'ajout en urgence d'un point relatif à un marché de service pour coordination santé-sécurité pour les années 2012-2014 : cahier spécial des charges et mode de passation (modification suite aux remarques de la tutelle). Accord unanime des membres présents.

Le Président communique au conseil les décisions du 30 novembre 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan approuvant les délibérations du conseil communal du 27 octobre 2011 relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %) et à la taxe additionnelle au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels). Il informe également l'assemblée de la réception ce jour d'un courrier du 14 décembre 2011 du Ministre Benoît Lutgen octroyant une subvention de 556.600 € pour l'aménagement de la salle Saint-Pierre à Grune en maison de village.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 1^{er} décembre 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Douzième provisoire pour janvier 2012.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale, établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Attendu que le budget communal 2012 est en cours de préparation et ne pourra être présenté avant janvier 2012 ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le receveur puissent respectivement engager et régler les dépenses ;

DE C I D E :

D'autoriser le collège communal et le receveur à disposer de crédits provisoires pour le mois de janvier 2012, à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2012, pour permettre à ceux-ci respectivement d'engager et de régler les dépenses dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

2) Droit de tirage 2010-2012 (entretien extraordinaire de voirie 2012) : dossier d'exécution.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010-2012 - Dossier 2012" à Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert;

Considérant le cahier spécial des charges N° 865.7-2012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 485.781,80 € hors TVA ou 587.795,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 106.255,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 865.7-2012 et le montant estimé du marché "Droit de tirage - Entretien de voiries 2010-2012 - Dossier 2012", établis par l'auteur de projet, Pierard Christine, rue Haye Pierson 7 à 6870 Saint-Hubert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 485.781,80 € hors TVA ou 587.795,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW DG01 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2012.

3) et 4) Plan triennal 2010-2012 : aménagement et égouttage de la rue Grand Pré à Forrières et construction d'un entrepôt communal à Nassogne : demande de report à 2012.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 8 juillet 2010 approuvant le programme triennal 2010-2012 et sollicitant les subventions prévues dans le décret du 21 décembre 2006 du Conseil Régional Wallon ;

Vu l'arrêté ministériel portant approbation du programme de la commune de Nassogne et notamment pour l'année 2011 :

| | Montant Travaux | Montant Subsides | SPGE |
|---|--------------------|---------------------|--------|
| 1. Réaménagement de la rue Grand pré à Forrières : Égouttage et aménagement de la voirie : | 186.470 | 64.320 | 69.374 |
| 2. Construction d'un nouvel entrepôt communal à Nassogne | 531.380 | 177.000 | |

Vu le retard pris dans l'élaboration des dossiers d'attribution de ces projets et conformément à la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative aux rappels des délais ;

SOLLICITE

Une modification du plan triennal 2010-2012 reportant les investissements prévus en 2011 à l'année 2012.

La présente délibération sera transmise à la DGO1 - routes et bâtiments pour suivi auprès de Monsieur le Ministre.

5) Renon à l'achat d'une parcelle du lotissement rue des Espèches à Harsin.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'offre d'achat datée du 7 mai 2008, d'un montant de 29.172€ de Mr Fabrice MAASSEN, pour la parcelle n°41 du lotissement communal n°5 à Harsin ;

Vu l'accord du Collège du 19 mai 2008 sur l'offre d'achat de Mr Fabrice MAASSEN, l'invitant à verser un acompte de 1.458,60 € représentant 5% du prix d'achat de sa parcelle ;

Vu l'acompte de 1.458,60€ reçu le 11 juin 2008;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 27/10/2008 à Monsieur MAASSEN pour la construction d'une habitation ;

Vu que le solde du prix d'achat, à majorer des frais de l'acte authentique de vente devait être payé au moment de la passation de l'acte notarié et, au plus tard dans les 4 mois de l'acceptation de l'offre d'achat par le Collège communal ;

Vu les appels téléphonique et messages laissés sur le répondeur de Mr Maassen par l'Etude de Maître Poncelet ainsi que sa lettre recommandée du 12 février 2009 ;

Vu la communication téléphonique du 31 mars 2009 de Mr Maassen nous informant que son prêt était refusé et qu'il allait nous faire parvenir le document signifiant le refus de prêt ;

Vu notre courrier, par pli ordinaire et par envoi recommandé, à la date du 26 novembre 2010, invitant Monsieur Maassen à se manifester pour le 15 décembre 2010 au plus tard, faute de quoi le terrain serait remis en vente;

Vu notre courrier, par pli ordinaire et envoi recommandé, à la date du 10 novembre 2011, invitant Monsieur Maassen à nous envoyer un courrier nous confirmant son renon ainsi qu'une preuve de refus de prêt de son organisme financier, pour le 28 novembre 2011, au plus tard, faute de quoi le terrain serait remis en vente et le Conseil communal serait invité à marquer son accord sur le non remboursement de l'acompte perçu ;

Vu qu'à la date du 28 novembre, Monsieur Maassen n'a donné aucune suite à notre demande du 10 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 août 1977 précisant les conditions de vente ;

Vu les frais encourus par la Commune suite aux différentes démarches entreprises ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2011 décidant l'annulation de l'accord du Collège du 19 mai 2008 et la remise en vente de la parcelle n°41 du lotissement communal n°5 de Harsin ;

Attendu que la délibération du Collège invitant également le Conseil à statuer sur le non remboursement de l'acompte perçu ;

DECIDE :

De ne pas rembourser à Monsieur Fabrice MAASSEN l'acompte de 1.458,60€ perçu par nos services en date du 11 juin 2008.

6) Subside 2011 : complément pour le club de judo de Forrières

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Vu que le club de judo de Forrières doit payer une redevance de 1.250,00 € pour l'occupation de la salle de gymnastique de l'école de la Communauté française à Forrières ;

Vu que ce club est tenu de souscrire une assurance pour occupation des bâtiments appartenant à la Communauté française (coût : 114,58 €) ;

Vu que les clubs de l'entité qui utilisent les salles communales payent pour les occupations de l'année une redevance maximale de 500,00 € ;

Vu que le subside complémentaire a été inscrit à la modification budgétaire n°2 (article 7641/332-02) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

- De porter le subside octroyé au club de judo Uchi Mata de Forrières au montant de 864,58 €.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7) Règlement relatif à l'octroi d'une intervention en faveur des jeunes suivant une formation d'animateur breveté pour les plaines de vacances.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est souhaitable que les plaines de jeux communales soient encadrées par des jeunes animateurs chevronnés, motivés et qualifiés, disposant du brevet d'animateur de centres de vacances homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles ;

Vu que cette formation d'animateur se déroule sur 2 années scolaires et qu'elle implique le paiement de droits d'inscription qui peuvent être un frein à la participation de jeunes ;

Attendu qu'il convient d'encourager financièrement les jeunes de la commune à suivre ces formations ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune octroie, à partir de 2011, une intervention financière aux jeunes habitants de la commune de Nassogne, ayant suivi et participé avec fruit à une formation pour l'obtention d'un brevet d'animateur de centre de vacances homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Article 2^e : L'intervention communale correspond aux frais d'inscriptions au brevet d'animateur de centre de vacances pour chaque année de formation. Le jeune demandeur en bénéficiera :

- après réception par la commune de l'attestation de l'organisme formateur pour la première année ;
- à la présentation du brevet ou diplôme pour la seconde année.

Le jeune ne pourra bénéficier que de 2 interventions pour l'obtention de ce brevet ou diplôme.

Article 3^e : Le jeune recevant ces aides s'engage à encadrer les plaines de jeux communales pendant 3 ans minimum.

7bis) Point ajouté en urgence : Marché de service pour la coordination santé-sécurité pour les années 2012-2014 : cahiers spécial des charges et mode de passation (modification suite remarques de la tutelle).

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 27/10/2011 relative au marché de service repris ci-dessus ;

Vu les remarques reçues de la tutelle par courrier du 7/12/2011, notamment :

- le critère de qualification et l'expérience doivent être repris dans la sélection qualitative ;
- précision à apporter si les documents à joindre à l'offre sont requis à titre de critères de sélection qualitative ou de simples documents à joindre ;
- mentionner la dérogation à l'article 75 du cahier général des charges en tête du cahier spécial des charges ;

Vu que le marché de stock est lancé pour les 3 années à venir, pour démarrer au 1/1/2012 ;

Vu l'urgence ;

Décide

De modifier le cahier spécial des charges conformément aux remarques de la tutelle :

- le critère de qualification et l'expérience sont repris dans la sélection qualitative ;
- Les documents à joindre à l'offre sont requis à titre de critères de sélection qualitative ;
- La mention « Dérogation à l'article 75 du cahier général des charges » sera reprise en tête du cahier spécial des charges.

Les présentes modifications sont apportées au cahier spécial des charges et seront transmises dès approbation par le conseil communal à la tutelle.

Sur proposition du conseiller Zéli Karali, le Conseil marque son accord pour transmettre un courrier pour présenter les condoléances de la commune à la ville de Liège, suite à la tuerie de ce mardi 13 décembre 2011.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique et passe au huis clos.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,